

CONSEIL MUNICIPAL**PROCÈS-VERBAL****Séance ordinaire du 23 Juin 2021**

L'An deux mil vingt et un et le vingt-trois du mois de Juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CÉYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16/06/2021.

Présents : Mmes : DELAUNÉ Leslie, DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, LORREYTE Sabine., MAILLARD Pascale, MORENO Ikram, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LAFFITTE Philippe.

Excusés : M. LACOUTURE Eric, M. STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Procurations : M. LACOUTURE Eric à Mme TOURNIER Marielle, M. THOLLON Stephen à Mme DELAUNÉ Leslie.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marielle TOURNIER a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 20 mai 2021

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021. Sans remarque, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2021DEL025 – Règlement de la restauration scolaire

Compte-tenu des modifications à intervenir à la rentrée scolaire 2021/2022, Madame Delmas indique que la commission « Jeunesse » propose une modification du règlement de la restauration scolaire sur les points suivants :

- Modalités d'inscription : mise en place d'une adresse pour une meilleure communication, pour les enfants ne mangeant pas régulièrement.
- Modalités de facturation et de paiement : paiement possible via le trésor public. La mise en place d'un nouveau système Payfip par le trésor public est en cours de déploiement et devrait permettre le paiement par carte bancaire et via internet.

Mme Delsol interroge sur les retards de paiement. Il est indiqué qu'à ce jour, il n'y a aucun retard dans le recouvrement des factures et aucun mauvais payeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve les modifications proposées du règlement de la restauration scolaire,
- Dit que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre ce dispositif et de signer tout document relatif à ce dossier.

2021DEL026 – Règlement de la garderie périscolaire

Compte-tenu des modifications à intervenir à la rentrée scolaire 2021/2022, Madame Delmas indique que la commission « Jeunesse » propose une modification du règlement de la garderie périscolaire sur les points suivants :

- Horaires avec la suppression du mercredi matin et l'augmentation de la plage d'accueil horaires en fin de journée (19H00 au lieu de 18H30). Elle indique que le retour à 4 jours dans les écoles de Dax va permettre l'ouverture du centre de loisirs dès le matin. Il n'y a donc pas lieu de maintenir ce créneau. En remplacement, extension de l'horaire du soir avec basculement.
- Fin de la gratuité de 8H00 à 8H20 et de 16H40 à 16H50 : il y a aujourd'hui un afflux d'enfants à 8H00 posant des difficultés d'accueil et de surveillance en raison de cette gratuité.
- Modalités d'inscription : idem restauration
- Modalités de facturation : idem restauration

Madame Tournier indique ne pas être favorable à la suppression de la gratuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 16 - Contre : 2 – Abstention : 0) (Contre : Mme Tournier – M. Lacouture)

- Approuve les modifications proposées du règlement de la garderie périscolaire,
- Dit que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre ce dispositif et de signer tout document relatif à ce dossier.

2021DEL027 – Tarifs de la garderie

Sur proposition de la commission « Jeunesse » et compte-tenu des modifications de fonctionnement, il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Garderie (par présence/jour selon le planning scolaire) :

Forfait mensuel : 27€ pour un enfant inscrit tous les jours (selon choix des parents)

Garderie matin 7H30 à 8H20 : 0,50€ / enfant quel que soit l'horaire d'arrivée.

Garderie soir 16H40 à 18H00 : 1,00€ / enfant quel que soit l'horaire de départ.

Garderie soir 18H01 à 19H00 : 0,50€ / enfant quel que soit l'horaire de départ.

Les parents feront le choix entre le forfait mensuel et le forfait horaire. Ce forfait est une réduction significative pour les familles laissant les enfants tous les jours. Mme Tournier demande comment ce point sera réglé sur les mois où il y a des vacances scolaires. Ce point n'a pas été évoqué en commission. Il y aura une facturation au prorata, à défaut les parents feront le choix du forfait horaire sur ces mois-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 4) (Abstention : Mme Delauné, Tournier. M. Lacouture, Thollon)

- Approuve les tarifs proposés,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre ce dispositif et de signer tout document relatif à ce dossier.

2021DEL028 – Règlement des salles municipales

Suite à la redéfinition de l'usage des différents équipements communaux, Monsieur Jouhanneau expose les travaux de la commission sur la modification du règlement des salles communales.

De nouvelles modalités seront mises en œuvre pour la réservation et la location (contrat, état des lieux, ...). Monsieur Jouhanneau détaille les modifications avec notamment la récupération de la salle « Baise » qui était exclusivement auparavant réservée au club de football. Il est également prévu l'instauration d'une caution ainsi qu'un état des lieux d'entrée et surtout de sortie. La définition des horaires de location est également précisée. Le week-end ne pourra plus être scindé en plusieurs locations parce qu'alors il serait impossible de faire des états des lieux entre chaque réservation. Dans l'élaboration du planning, les compétitions sportives seront d'abord privilégiées aux locations particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve les modifications du règlement des salles municipales,
- Dit que celui-ci est d'application immédiate,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

2021DEL029 – Tarifs d'occupation du domaine privé communal

Par délibération du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de locations des salles communales. Cette délibération est devenue obsolète du fait de la redéfinition des occupations. Monsieur Jouhanneau indique qu'il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs à effet immédiat (sauf réservations prises avant le 23/06/2021) :

	Location jour en semaine	Location week-end	Chauffage période du 15 Octobre au 15 Mars
Salle polyvalente			

- Associations	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
- Oeyrelois	150 €	200 €	40 €
- Hors commune	250 €	300 €	40 €
Chalet			
- Associations	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
- Oeyrelois	100 €	150 €	40 €
- Hors commune	200 €	250 €	40 €
Salle Baïse			
- Associations	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Il est également rappelé :

- Sont considérés exclusivement comme Oeyrelois : tout contribuable inscrit au registre des impôts directs ou indirects de la commune. Suite à 2 avis du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice Européenne, il ne peut être instauré de tarifs différenciés sur le seul critère de la résidence ou du domicile, contraire au principe d'égalité. Le contribuable local peut bénéficier d'un tarif différencié par rapport à une personne extérieure à la commune car c'est la contrepartie de la prise en charge de l'équipement par le budget communal auquel il contribue.
- Sont considérés exclusivement comme Associations : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts depuis plus d'un an à la date de la demande (date de référence=date de constitution publiée au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale communale.
- Le locataire doit être l'utilisateur final de la location. Les « prêtes noms » locaux seront interdits à l'avenir, de location de salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve les tarifs d'occupation du domaine privé (salles municipales),
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre ce dispositif et de signer tout document relatif à ce dossier.

2021DEL030 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Après avis du Comité technique, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels communaux.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite faire de ce régime indemnitaire, un véritable outil de gestion des personnels communaux, Dès sa prise de fonctions, il a souhaité modifier les montants maxima de la part IFSE de la façon suivante :

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie – Chef de service	1000€

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent	500€

Filière technique**Catégorie C**

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Agent polyvalent	500 €
Groupe 2	Agent d'entretien	500 €

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Agent des écoles maternelles intervenant en restauration scolaire	500 €
Groupe 2	Agent des écoles maternelles	500 €

Par ailleurs, la délibération initiale prévoyait le versement du CIA en une seule fois en Novembre. Il propose de modifier ce dispositif avec un versement qui interviendrait en un versement unique dans le mois suivant la notification de l'arrêté d'attribution du CIA, tenant ainsi mieux compte du calendrier habituel des entretiens professionnels (décembre ou janvier).

Le comité technique a été saisi et à rendu un avis en séance du 15 mai et 7 juin 2021. Il propose d'adopter les modifications du régime indemnitaire et de valider les montants maximaux attribuables.

Plusieurs interrogations sur les modalités d'attribution et les montants sont posées. Il est rappelé que le RIFSEEP est venu remplacer une multitude d'indemnités diverses et variées servies aux agents des collectivités territoriales, que le conseil municipal définit le cadre général du régime indemnitaire mais que seul le maire est habilité à en fixer le montant individuel par arrêté, que le conseil municipal n'est donc pas invité à fixer les attributions individuelles mais les attributions maximales possibles. Il est également indiqué qu'il n'existe pas de critères strictement définis concernant l'IFSE. Les sujétions et l'expertise de chaque agent sont prises en compte. Ainsi des agents qui ont les mêmes sujétions ont généralement le même montant indemnitaire. Aujourd'hui les agents perçoivent le même montant que celui qu'ils percevaient avant l'instauration du RIFSEEP. Concernant le CIA, les critères sont ceux résultant des entretiens individuels annuels. Après débat, plusieurs conseillers indiquent ne pas être favorables à cette modification du régime indemnitaire.

Vu la délibération du 14 Novembre 2019 portant instauration du RIFSEEP des personnels communaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable à l'unanimité – Collège des représentants de l'administration : favorable),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 Juin 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable – Collège des représentants de l'administration : favorable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 2 - Contre : 16 – Abstention : 0) (Pour : LAFFITTE Philippe, FRAYSSE Chantal)

- **N'adopte pas** la proposition du Maire relative aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **Ne valide pas** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **Ne valide pas** les modalités de versement du CIA proposées par le Maire,
- **N'autorise pas** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

2021DEL031 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en

son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :

- 01/06/2021 – Table de Tennis de Table pour l'école – MANUTAN – 787,32€HT
- 01/06/2021 – Mobiliers et jeux pour la cour de l'école – DIRECT URBAIN – 26000 VALENCE – 6 472,43€HT
- 01/06/2021 – Classe mobile pour l'école – COMPUTERUN – 40360 POMAREZ – 10 899,69€HT
- 09/06/2021 – Mobiliers Salle du Conseil – HAMMER Services – 40990 ST PAUL Les DAX – 6 175,44€HT
- 10/06/2021 – Matériels Restaurant scolaire – UGAP – 2 268,44€HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Séance levée à 20H30.

La secrétaire de séance,
Marielle TOURNIER